

COMMUNE DE ST GEORGES SUR LOIRE

DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 9 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf du mois de Février à 20h00, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Capitulaire de la Mairie de Saint Georges sur Loire, sous la présidence de Monsieur Philippe MAILLART, Maire.

Etaient présents : M. MAILLART Philippe – *Maire* – Mme CHRÉTIEN Florence, M. GIL Miguel, Mme JOUAN Christine, M. NOYER Robert, Mme LIVET Marie-Christina, M. CHEVALIER Yves – *Adjoints* – Mme LAFLEUR Mireille, M. REY Philippe, M. BROUILLET Éric, M. BERTRAIS Mikaël, Mme BRIAND Laetitia, M. HOPQUIN Arnaud, M. ABELLARD Gwénaél, M. HERGUAIS Matthieu, M. CORABOEUF Olivier, Mme FRANCO Araceli – *Conseillers municipaux*

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- M. KEITA Lassiné, *conseiller municipal*, à M. CORABOEUF Olivier
- Mme PERROUIN Karine, *conseillère municipale*, à M. HOPQUIN Arnaud
- M. RICHY Jean-Claude, *conseiller municipal*, à M. GIL Miguel

Absents excusés :

- Mme GENDRY Marie-Odile, *conseillère municipale*
- Mme GRAVELEAU Céline, *conseillère municipale*
- Mme SCIMECA Rosaria, *conseillère municipale*
- Mme FERRARD Audrey, *conseillère municipale*
- Mme FOUCHER Léa, *conseillère municipale*

Secrétaire de séance : Mme BRIAND Laetitia

Convocation : 3 février 2026
Nbre Conseillers en ex. : 25
Nbre Conseillers présents : 17 (+ 3 pouvoirs)
Quorum : 13
Publication dématérialisée : 9 mars 2026

ORDRE DU JOUR

- 1) ~~Actualité communautaire~~
- 2) Débat d'orientations budgétaires 2026
- 3) PLU – Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables
- 4) CCLLA – Approbation du schéma directeur des énergies 2025-2032 et de la charte des énergies renouvelables
- 5) CCLLA – Avis sur les orientations 2026-2032 du schéma de mutualisation et la mise en place de conventions de prestations de mutualisation
- 6) CCLLA – Attributions de compensation prévisionnelles 2026
- 7) Préfecture – Demande de subvention DETR pour la construction d'un Pôle mixte

- 8) CCLLA – Demande de fonds de concours dans le cadre du PFF pour la construction d'un Pôle mixte
- 9) Marché de travaux de réhabilitation de la salle Anjou 2000 et du Dojo – Approbation d'avenants
- 10) Activités scolaires 2026 – Participation financière de la Commune
- 11) Convention 2026 Espaces Loisirs Itinérants
- 12) Déclaration d'intention d'aliéner

A la demande de M. Coraboeuf, M. le Maire explique avoir fait un retour par mail à M. Keita suite à ses remarques concernant la vente du bien situé 60 rue Nationale.

Le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 19 janvier 2026 est adopté à la majorité (2 oppositions).

M. le Maire explique qu'en raison de la présence de Mathieu Talbot du bureau d'études Géostudio, en charge de la révision du PLU, le point sur le PADD va être présenté avant le débat d'orientations budgétaires.

I – ACTUALITE COMMUNAUTAIRE

Aucune actualité à évoquer.

II – PLU – DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

M. le Maire expose :

Présentation synthétique

M. le Maire laisse la parole à M. Talbot du bureau d'études Géostudio pour présenter au Conseil municipal le PADD.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est une pièce maîtresse du dossier de PLU car il exprime le projet politique pour l'aménagement de la Commune à l'horizon 12 ans.

Le PADD est élaboré en vue de répondre aux enjeux issus du diagnostic territorial et aux besoins établis, notamment au regard des prévisions démographiques.

L'analyse des enjeux issus du diagnostic territorial et environnemental a conduit à définir trois axes pour établir le PADD :

- Conforter l'accueil de la population à Saint-Georges-sur-Loire

L'axe 1 vise à maîtriser l'urbanisation en favorisant une croissance démographique raisonnée et une offre de logements diversifiée. Il cherche à optimiser le parc existant, répondre aux besoins sociaux et répartir l'habitat de manière équilibrée sur le territoire de la Commune de Saint-Georges-sur-Loire, tout en encourageant la construction de nouveaux logements adaptés à tous les habitants.

- Un territoire dynamique : renforcer l'économie, soutenir l'agriculture et améliorer la mobilité

L'axe 2 vise à développer un territoire attractif, durable et connecté en soutenant l'économie locale, les activités agricoles, touristiques et commerciales, tout en confortant les équipements et services. Il encourage également une mobilité sécurisée et diversifiée, incluant les déplacements doux et la gestion du stationnement, pour renforcer la qualité de vie des habitants.

- Construire un projet communal durable qui assure la préservation des caractéristiques naturelles, paysagères et patrimoniales

L'axe 3 vise à préserver les ressources naturelles, paysagères et environnementales de la Commune de Saint-Georges-sur-Loire en protégeant la trame verte et bleue, les milieux naturels, aquatiques et les paysages, tout en renforçant la place de la nature en ville. Il s'inscrit dans une démarche de développement durable et résilient, intégrant la gestion de l'eau, la prise en compte des risques, des nuisances et la qualité de l'insertion paysagère des projets.

Le PADD est introduit par la volonté de maîtriser le développement du territoire en intégrant les objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF).

Débat

A la demande de Mme Livet, M. Talbot explique que l'Architecte des Bâtiments de France conserve son droit de veto par rapport au PLU et peut donc refuser des panneaux photovoltaïques même si le PADD prévoit d'encourager leur installation dans les futurs projets. A la demande de M. Gil, M. Talbot précise que pour les panneaux photovoltaïques, il va être fait référence aux zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR) et que pour l'éolien il y aura une vigilance particulière dans le règlement écrit afin d'éviter tout conflit d'usage.

A la demande de Mme Livet, M. Talbot indique que pour les antennes de téléphonie mobile, il est difficile de les refuser car cela reste des équipements d'intérêt général. Malgré tout, il est possible de limiter leur implantation via la mise en place de cônes de visibilité et via une règle d'hauteur en secteur agricole. M. Brouillet estime que la Commune perd la main quand leur installation se fait sur le domaine privé, alors que cela a un impact sur la valeur des biens environnants. M. Gil considère qu'il faudrait pouvoir contraindre les opérateurs à utiliser la même antenne.

M. Herguais explique qu'il est difficile de s'opposer à aux axes du PADD qui sont très généraux mais qu'il est nécessaire pour les élus de se les approprier concrètement. M. Talbot indique que cela se fera lors de la traduction réglementaire.

Délibération

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.101 et suivants, L.151-1 et suivants, L.153-11 et suivants et R.153-3 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2024IX01 en date du 16 septembre 2024 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de concertation ;

VU le Schéma de Cohérence Territoriale du Pôle Métropolitain Loire Angers approuvé le 8 décembre 2025 ;

VU le Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance approuvé le 20 mars 2025 ;

Le Conseil municipal à la majorité (1 abstention) :

- ✓ Prend acte du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables porté par le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme.

- ✓ Autorise M. le Maire à signer tout document et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

III – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

M. le Maire expose :

Présentation synthétique

Dans les deux mois précédant le vote du budget, un débat sur les orientations budgétaires de la Commune est, chaque année, inscrit à l'ordre du jour du Conseil municipal.

Promulguée le 7 Août 2015, la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) en a modifié les modalités de présentation. Ainsi, la tenue du débat d'orientations budgétaires s'accompagne de la production d'un rapport d'orientations budgétaires précisant les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, les engagements pluriannuels envisagés et la structure et la gestion de la dette.

M. le Maire laisse la parole à M. Noyer, adjoint aux Finances et au Développement économique, pour présenter au Conseil municipal les grandes orientations du budget primitif 2026 sur la base du rapport d'orientations budgétaires annexé.

Débat

A la demande de M. Coraboeuf, M. Noyer indique que les 100 000 € par mois pour les dépenses de personnel comprennent les charges et la création d'un poste de régisseur pour 6 mois.

A la demande de Mme Chrétien, M. Noyer explique que la prévision de l'excédent de fonctionnement est toujours très prudente et que l'on peut espérer avoir un excédent plus important.

➤ Arrivée de M. Mikaël Bertrais

A la demande de Mme Livet, M. Chevalier explique que les surfaces vendues indiquées pour le lotissement de la Croix Clet sont celles dont l'acte de vente a été signé au niveau du Notaire.

Mme Franco estime qu'il convient d'actualiser le fonds de roulement dans la structuration du PPI, dans la mesure où il y a tous les ans un excédent. M. Noyer explique que ce fonds de roulement ne prend pas en compte les calculs faits par le comptable public pour les actifs et passifs.

Délibération

VU l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil municipal à la majorité (1 opposition) :

- ✓ Prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires, sur la base du rapport d'orientations budgétaires annexé.

IV – CCLLA – APPROBATION DU SCHEMA DIRECTEUR DES ENERGIES 2025-2032 ET DE LA CHARTE DES ENERGIES RENOUVELABLES

M. le Maire expose :

Présentation synthétique

Elaboré à partir d'octobre 2024, le Schéma Directeur des Énergies (SDE) de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance définit une feuille de route pour accélérer la transition énergétique du territoire d'ici 2050. Ce document s'inscrit dans la continuité du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) et vise deux objectifs majeurs : réduire les consommations énergétiques du territoire et produire de l'énergie décarbonée grâce au développement des énergies renouvelables et de récupération (EnR&R).

L'élaboration du SDE a mobilisé les élus communautaires et communaux, impliqué les partenaires au travers d'ateliers aux différentes phases de travail (diagnostic - stratégie – plan d'actions) et les habitants lors du Forum des Transitions en octobre 2024. La mise en œuvre débutera en 2026, avec des évaluations triennales pour ajuster les actions.

Le diagnostic de ce SDE a permis de rappeler que le territoire consomme actuellement 1 128 GWh d'énergie par an, avec une légère hausse de 7 % depuis 2008. La production d'énergie renouvelable, bien qu'en croissance (notamment le solaire photovoltaïque, +35 % entre 2021 et 2023), reste limitée à 102 GWh en 2021, principalement grâce au bois énergie et aux pompes à chaleur. Le potentiel total de production d'énergies renouvelables et de récupération est estimé à 1 350 GWh, soit plus que la consommation actuelle, mais sa mobilisation nécessite une planification rigoureuse pour éviter les concurrences entre filières et préserver les sols, les paysages et la biodiversité.

A l'issue du diagnostic, plusieurs enjeux ont été mis en avant : identifier et spatialiser les gisements d'économie d'énergie et de production d'EnR, toute filière, et leurs potentiels nets ; définir les priorités de développement des énergies sur le territoire ; définir un plan d'investissement à mettre en œuvre pour le patrimoine public, mobiliser les acteurs, acculturer et fédérer autour des enjeux de transition énergétique.

La stratégie repose sur dix orientations clés, incluant la réduction des consommations énergétiques, le développement d'un mix énergétique diversifié, la gouvernance locale, la concertation citoyenne, et l'autoconsommation. Les objectifs chiffrés sont ambitieux : couvrir 29 % des besoins énergétiques par des EnR&R d'ici 2030 et 69 % d'ici 2050, tout en réduisant les consommations de 30 % d'ici 2030 et de 50 % d'ici 2050.

Pour y parvenir, le plan d'actions 2025–2032 s'articule autour de quatre axes : organiser la gouvernance, communiquer et accompagner les acteurs, agir concrètement pour la sobriété et les EnR&R, et s'outiller pour suivre et évaluer les projets. Parmi les actions phares figurent la rénovation du patrimoine bâti, le déploiement de projets solaires, l'accompagnement du développement de parcs éoliens, et la structuration d'une filière bois-énergie locale. Les actions en faveur de la décarbonation du transport ne sont pas déclinées dans ce SDE, mais dans le Plan de Mobilité Simplifié de la CCLLA (PDMS).

Le SDE s'accompagne d'une charte des énergies renouvelables. Elle permet à la Communauté de communes et aux Communes de donner le cadre du développement des EnR en Loire Layon Aubance, en garantissant que les projets soient cohérents avec leurs politiques locales, compris par les habitants, et que leurs retombées économiques profitent au territoire. Elle renforce leur rôle de pilote et de garant de la transition énergétique en exigeant notamment des porteurs de projet qu'ils consultent les collectivités avant toute signature de bail, qu'ils viennent présenter leur projet aux élus et partenaires locaux si besoin à différents stades d'avancement, concertent et communiquent activement avec les riverains et habitants (réunions, bulletins, réseaux sociaux) et ouvrent le capital aux acteurs locaux.

Au regard des éléments exposés ci-dessus, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le Schéma directeur énergie ainsi que la charte des énergies renouvelables.

Débat

M. Coraboeuf se questionne sur la possibilité de réaliser de l'agrivoltaïsme sur la Commune. M. Herguais explique que cela est très difficile à mettre en place car il faut montrer l'intérêt de ce type de projet par rapport à la pratique agricole, d'où le fait qu'il n'y en a pas à ce jour sur le territoire (cela se fait plutôt sur des sites pollués). M. Herguais indique que cela pourrait avancer dans le futur, avec par exemple la mise en place de panneaux au niveau des pâturages pour protéger le bétail de la chaleur, face à l'augmentation des températures.

Mme Franco précise que dans la détermination des ZAE nR, qui ont été transmises à la Préfecture, la Commune a fait le choix de maintenir l'obligation pour les porteurs de projets de déposer des dossiers. M. Herguais indique que les projets d'agrivoltaïsme sont étudiés par la CDPENAF.

M. Chevalier souligne avoir été sollicité pour un projet d'agrivoltaïsme au niveau du lieudit Le Vau mais ce projet est resté à l'étude depuis plusieurs mois maintenant. M. Herguais explique que le manque de stockage complexifie aussi ce type de projet.

Mme Franco précise que ce schéma directeur a été travaillé en ateliers avec des élus et des habitants. Mme Franco indique que ce schéma donne des lignes directrices mais ne détaille pas l'application concrète et pratique.

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
VU les statuts de la Communauté de communes en vigueur ;
CONSIDERANT le Forum des Transitions du 26 octobre 2024 ;
CONSIDERANT les ateliers élus et partenaires des 18 décembre 2024, 5 mars 2025, 14 mai 2025 et 4 juin 2025 ;

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ Approuve le schéma directeur énergie ainsi que la charte des énergies renouvelables.

V – CCLLA – AVIS SUR LES ORIENTATIONS 2026-2032 DU SCHEMA DE MUTUALISATION ET LA MISE EN PLACE DE CONVENTIONS DE PRESTATIONS DE MUTUALISATION

M. le Maire expose :

Présentation synthétique

La Communauté de Communes Loire Layon Aubance a défini dans le cadre de son schéma de mutualisation un circuit pour l'actualisation et la définition des orientations annuelles ou lors du renouvellement de mandature (orientations 2026-2032) qui fonctionne principalement autour :

- D'un comité administratif et technique (CATI) en charge de proposer des évolutions, fruit du travail entre la CCLLA et les Communes
- Et de l'instance décisionnelle, le bureau, en charge de valider ou non les propositions

Les propositions validées par le bureau sont intégrées à une fiche orientation 2026-2032 et au schéma de mutualisation pour présentation en Conseil communautaire à l'occasion du ROB (Conseil du 22 janvier 2026).

Ses orientations seront ensuite soumises pour modification et adoption définitive à la future mandature dans le cadre de la validation réglementaire du schéma de mutualisation à chaque début de mandat.

Les orientations 2026-2032 validées en bureau sont :

1. Réfléchir à l'élargissement du comité CATI à un ou des élus membres du bureau en plus du VP en charge de la mutualisation.
2. S'orienter vers la mise en œuvre d'une mutualisation informatique avant la fin du prochain mandat pour l'ensemble ou un maximum de Communes :
 - Missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de prestations en régie...
 - S'inscrire dans une logique d'adoption cohérente d'outils informatique (principalement logiciels métiers)
 - Lancer début 2026 pour toutes les communes qui le souhaitent, un audit sécurité gratuit, coordonné par la CCLLA et diligenté par Anjou Numérique
3. Réfléchir à la mise en œuvre d'une mutualisation commande publique (du lancement à la notification du marché) sous forme de prestations.

Il a également été validé que des conventions de prestations sur les sujets de mutualisations pourraient être lancées en test dès 2026, dans le cadre des travaux du CATI ou pour répondre à des opportunités en Communes.

A l'occasion de la présentation du DOB, le schéma de mutualisation a donc été mis à jour avec les indicateurs pour l'année 2025 et les perspectives 2026 mais également les orientations ci-dessus définies pour la prochaine mandature qui seront soumises aux futurs élus.

Délibération

VU la loi de Réforme des Collectivités Territoriales (« RCT ») du 16 décembre 2010 ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la Commande publique en vigueur et notamment les articles L.2113-6 à L.2113-8 autorisant les collectivités à créer des groupements de commande ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance en vigueur ;

CONSIDERANT l'actualisation 2025-2026 du schéma de mutualisation et le fait que certaines des orientations pourraient faire l'objet de la mise en place de conventions avec des Communes en exprimant le besoin dès le début d'année 2026 ;

Le Conseil municipal à la majorité (8 abstentions) :

- ✓ Emet un avis favorable sur la version actualisée du schéma de mutualisation et les orientations proposées pour la mandature 2026-2032.
- ✓ Autorise M. le Maire à signer des conventions de prestations de mutualisation ou tout autre document nécessaire permettant d'appliquer les dispositions du schéma de mutualisation.

VI – CCLLA – ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PREVISIONNELLES 2026

M. le Maire expose :

Présentation synthétique

En 2025, les attributions de compensation (AC) ont été modifiées pour les 18 communes membres des services communs pour intégrer la réévaluation des parts 1 ainsi que

l'augmentation de l'auto assurance des personnels techniques et des frais de structures. Pour ces derniers, il avait été décidé une augmentation en deux temps : de 2 % à 2,9 % en 2025 et de 2,9 % à 3,8 % en 2026.

Par ailleurs, les élus ont également validé le principe que les attributions de compensations provisoires votées chaque année avant le 15 février seraient déterminées en fonction du budget de ladite année validée par les commissions de gestion.

Toutes les commissions de gestion s'étant réunies avant le 31 décembre 2025 et ayant validé le budget 2026 proposé, il convient d'ajuster les attributions de compensation en conséquence.

Il est toutefois rappelé qu'un atterrissage aussi précis que possible sera fait à la fin de l'été afin d'ajuster le montant des AC définitives au plus tard au conseil du mois d'octobre 2026. L'objectif est de limiter autant que faire se peut les parts 2 à verser ou à mandater en N+1 pour l'exercice écoulé.

Enfin, sur le secteur 3, les communes ont validé un changement de clé de répartition en raison d'un transfert d'heure de travail entre les communes de Denée et Mozé : la clé de Dené passe donc de 13,55 % à 14,46% et celle de Mozé passe de 13,68 % à 12,77 %. Les parts des autres membres sont inchangées.

C'est sur ces bases que les montants des attributions de compensations sont arrêtés provisoirement pour 2026.

Débat

A la demande de Mme Livet, M. Noyer précise que l'attribution de compensation de fonctionnement comprend les 570 000 € versés par la Commune pour le financement des services techniques.

Mme Chrétien souhaiterait que soit présenté le détail de l'attribution de compensation pour l'ensemble des compétences transférées.

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les compétences de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance ;
VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 25 octobre 2023 ;

Le Conseil municipal à la majorité (1 abstention) :

- ✓ Arrête les montants provisoires des attributions de compensation 2026 sur la base des montants 2025 corrigés des évolutions de part 1 liées aux budgets des services communs 2026 comme suit :

- Négatif : AC négative (la commune verse à la CC) - Positif : AC positive (la CC verse à la commune)	AC Fonctionnement provisoire 2025	AC investissement provisoire 2025
AUBIGNE SUR LAYON	26 713,00	- 8 000,00
BEAULIEU SUR LAYON	- 130 304,00	- 116 710,47
BELLEVIGNE EN LAYON	- 627 891,00	- 208 201,62
BLAISON-SAINT SULPICE	- 222 229,00	- 73 782,00

BRISSAC LOIRE AUBANCE	- 551 742,00	- 570 156,00
CHALONNES SUR LOIRE	- 412 545,00	- 297 841,85
CHAMPTOCE SUR LOIRE	251 766,00	- 66 874,40
CHAUDEFONDS /LAYON	- 156 841,00	- 50 534,15
DENEE	- 138 136,00	- 54 553,07
GARENNES SUR LOIRE	- 318 290,00	- 250 448,00
POSSONNIERE	- 247 105,00	- 76 156,00
MOZE SUR LOUET	- 101 770,00	- 81 697,64
ROCHEFORT SUR LOIRE	- 361 240,00	- 117 991,77
ST MELAINE SUR AUBANCE	15 972,00	- 250 006,93
ST GEORGES SUR LOIRE	- 216 697,00	- 158 789,00
ST GERMAIN DES PRES	- 97 356,00	- 36 385,60
ST JEAN DE LA CROIX	- 11 212,00	- 3 057,45
TERRANJOU	- 593 056,00	- 205 277,38
VAL DU LAYON	- 210 980,00	- 159 261,60

VII – PREFECTURE – DEMANDE DE SUBVENTION DETR POUR LA CONSTRUCTION D'UN POLE MIXTE

M. le Maire expose :

Présentation synthétique

Suite à l'étude globale de réaménagement du complexe sportif, menée par le cabinet Ekiden, il a été mis en évidence la nécessité de reconstruire la salle de convivialité incendiée ainsi que le remplacement d'équipements existants vieillissants.

Ainsi, la Commune s'est faite accompagnée d'une maîtrise d'œuvre, le cabinet RO.ME Architectes, pour lancer la construction d'un Pôle mixte, qui devrait débuter en fin d'année 2026. Dans ce cadre, il est possible de solliciter la Préfecture de Maine-et-Loire pour le versement d'une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), au taux maximum de 35 %.

Le plan de financement s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Maitrise d'œuvre	235.491,60 €	Fonds sollicités	1.205.758,83 €
Etudes complémentaires	31.542,19 €	Préfecture (35 %)	850.721,83 €
Travaux	2.138.600,00 €	CCLLA (13,99 %)	340.037,00 €
Aléa	25.000,00 €	District de football (0,62 %)	15.000,00 €
		Fonds propres	1.224.874,96 €
TOTAL DEPENSES HT	2.430.633,79 €	TOTAL RECETTES HT	2.430.633,79 €

Délibération

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ Sollicite une subvention auprès de la Préfecture de Maine-et-Loire au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux, dans le cadre de construction d'un Pôle mixte, au taux de 35 %.
- ✓ Autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette demande de subvention.

VIII – CCLLA – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DANS LE CADRE DU PFF POUR LA CONSTRUCTION D'UN POLE MIXTE

M. le Maire expose :

Présentation synthétique

Le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance a approuvé par délibération n°DELCC-2023-11-208 en date du 16 novembre 2023 son « Pacte Financier et Fiscal » (PFF) pour la période 2024-2029. La Commune l'a approuvé à son tour le 18 décembre 2023 par délibération n°2023XII02.

Dans le cadre de ce document formalisant un accord de participation financière mutuelle entre la CCLLA et ses Communes membres, 11 fiches actions ont été adoptées. La fiche n°2.1 prévoit la mise en place d'une enveloppe de Fonds de concours en faveur des Communes membres. Cette enveloppe globale de 2 500 000 € mise à disposition sur la période 2024-2029 est répartie de la façon suivante :

- 50 000 € par Commune pour les communes de moins de 1 000 habitants du territoire (3 au moment de la rédaction du Pacte soit 150 000 €) ;
- 50 000 € par commune identifiée comme fragile (4 au moment de la rédaction du pacte soit 200 000 €) ;
- 300 000 € par commune de polarité (4 communes soit 1 200 000 €) ;
- 40 000 € par commune qui n'entre dans aucune des trois catégories précédentes (8 communes identifiées au moment de la rédaction du pacte soit 320 000 €) ;
- Le reliquat de l'enveloppe est réparti à l'habitant (population DGF 2022) soit environ 11 € par habitant en plus des sommes forfaitaires ci-dessus.

La politique de fonds de concours prévue par la CCLLA s'inscrit donc dans les objectifs suivants :

- Soutenir globalement le développement du territoire
- Permettre aux Communes de polarités de réaliser des projets structurants
- Soutenir en particulier les communes les plus fragiles pour un développement harmonieux et équilibré du territoire

C'est dans ce cadre, qu'il est proposé que la Commune de Saint Georges sur Loire présente le dossier de construction du Pôle mixte pour l'obtention de la totalité du fonds de concours allouée dans le cadre du PFF soit 340 037 €.

Le plan de financement s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Maitrise d'œuvre	235.491,60 €	Fonds sollicités	1.205.758,83 €
Etudes complémentaires	31.542,19 €	Préfecture (35 %)	850.721,83 €
Travaux	2.138.600,00 €	CCLLA (13,99 %)	340.037,00 €
Aléa	25.000,00 €	District de football (0,62 %)	15.000,00 €
TOTAL DEPENSES HT	2.430.633,79 €	Fonds propres	1.224.874,96 €
		TOTAL RECETTES HT	2.430.633,79 €

Délibération

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ Sollicite la totalité du fonds de concours prévu dans le cadre du PFF 2024-2029 auprès de la CCLLA, dans le cadre de construction d'un Pôle mixte, à hauteur de 340 037 €.
- ✓ Autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette demande.

IX – MARCHÉ DE TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA SALLE ANJOU 2000 ET DU DOJO – APPROBATION D'AVENANT

M. le Maire expose :

Présentation synthétique

La Commune de Saint Georges sur Loire a lancé un marché de travaux pour la réhabilitation de la salle Anjou 2000 et du Dojo. Dans le cadre des travaux en cours, il est proposé plusieurs avenants qui font suite à des ajustements apparus en cours de chantier.

Ces modifications concernent le lot 7 du marché et ont pour objet :

- Lot 7 : Revêtements de sol – Entreprise MALEINGE – Avenant n°2

Montant du marché initial : 22.688,62 € HT

Avenant n°2 : + 874,76 € HT soit + 8,69 % d'écart introduit par l'avenant n°2

Nouveau montant du marché : 24.659,66 € HT

Objet : Travaux de plus-values liés à des reprises de carrelage

Référence juridique dans le Code de la commande publique : Article L.2194-1 6°

TABLEAU RECAPITULATIF DES AVENANTS

Lot	Entreprise	Montant initial HT	Avenants HT validés	Avenants HT à valider
Lot 1 : VRD, Gros Œuvre	SAS EGDC	41.114,85 €	+ 2.728,98 € 43.843,83 €	
Lot 2 : Charpente, Couverture, Bardage	SOPREMA	87.653,22 €	+ 8.996,02 € 96.649,24 €	
Lot 3 : Menuiseries extérieures	EGDC METALLERIE	18.193,09 €		
Lot 4 : Métallerie	EGDC METALLERIE	38.280,57 €	+18.296,38 € 56.576,95 €	
Lot 5 : Menuiseries intérieures	SARL SIGMA	27.084,80 €	- 5.001,00 € 22.083,80 €	
Lot 6 : Plâtrerie, Faux plafonds	SARL SIGMA	67.888,21 €		

Lot 7 : Revêtements de sol	SAS MALEINGE	22.688,62 €	+ 1.096,28 € 23.784,90 €	+ 874,76 € 24.659,66 €
Lot 8 : Revêtements de sol sportif	SAS SPORTINGSOLS	112.449,49 €		
Lot 9 : Peinture	SARL FREMONDIERE DECORATION	27.665,41 €	+ 2.429,72 € 30.095,13 €	
Lot 10 : Electricité	ATEBI ENERGIES	74.917,76 €	1.031,80 € 75.949,56 €	
Lot 11 : Ventilation, Plomberie	SAS BORDRON ASSOCIES	126.000,00 €	- 10.800,00 € 115.200,00 €	
Lot 12 : Cloisons industrielles	ISOLAC VDL	18.353,02 €	+ 435,11 € 18.788,13 €	
TOTAL		662.289,04 €	+ 19.213,29 € 681.502,33 €	+ 874,76 € 682.377,09 €

Le marché passe donc de 662.289,04 € HT à 682.377,09 € HT, soit une hausse globale de + 3,03 %.

Délibération

VU le Code de la Commande Publique ;

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ Valide l'avenant 2 pour le lot 7 dans le cadre des travaux pour la réhabilitation de la salle Anjou 2000 et du Dojo.
- ✓ Autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer les avenants ainsi que tous les documents s'y rapportant pour leur exécution.

X – ACTIVITES SCOLAIRES 2026 – PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

M. le Maire expose :

Présentation synthétique

Par délibération du 20 septembre 2021, le Conseil municipal a acté une participation à hauteur de 33 € par enfant pour financer les activités pédagogiques réservées par les différentes écoles sur le temps scolaire.

Il convient de valider les montants de chaque activité retenue par les écoles, afin que les services de la perception puissent suivre les différents paiements :

Ecoles	Budget 2026	Fiches	Intervenants	Activités	Coût activité	Coût déplacements	DEMANDE PARTICIPATION	TOTAL	Reliquat
ECOLE PREVERT	2805,00	1	Visite du château du Plessis Macé	Découverte de l'univers médiéval	1000,00	308	1308,00	2 648,00 €	157,00
85		2	La Compagnie les voix qui content	Balade contée	1000,00	0	1000,00		
		3	Premier plans	Cinéma	340,00	0	340,00		

GSP LULLY		1	Musique	Chant / création	2250,00	0,00	2250,00		
126	4158,00	2	Chabada	Concert	220,00	0,00	220,00	4 158,00 €	0,00
		3	Le Quai	Spectacles	504,00	0,00	504,00		
		4	Le Quai	Théâtre	300,00	0,00	300,00		
		5	Cinéma	Cinéma	536,00	0,00	536,00		
		6	Musée	Musée	414,00	0,00	348,00		
L'Abbaye	4422,00	1	Les faluns +Moulin de Sarré	Hébergement	2549,28	1122,00	3671,28	4 422,00 €	0,00
134		2	Conteuse	Conte	100,00	0,00	100,00		
		3	Troglodytes et sarcophages	Visite	260,00	0,00	260,00		
		4	Moulin de Sarré	Visite et atelier	557,80	0,00	390,72		
				TOTAUX	10 031,08 €	1 430,00 €	11 228,00 €		

Débat

A la demande de Mme Livet, M. le Maire indique que l'hébergement pour l'école de l'Abbaye correspond à un voyage scolaire pour visiter les faluns et le moulin de Sarré.

A la demande de M. Gil, Mme Jouan précise que les sorties au cinéma se font à la salle St Louis.

Délibération

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ Valide le tableau ci-dessus des activités scolaires des trois écoles pour l'année 2026.

XI – CONVENTION 2026 ESPACES LOISIRS ITINERANTS

M. le Maire expose :

Présentation synthétique

Comme chaque année, la Commune fait intervenir le Comité départemental de Maine-et-Loire de la Fédération Sportive et Culturelle de France (CD FSCF 49) pour animer des semaines d'activités au complexe sportif pour les enfants de 8 à 17 ans. Une convention doit être signée entre le CD FSCF 49 et la Commune qui reprend les dates et le coût de la prestation. Il est proposé : du 13 au 17 avril, du 6 au 10 juillet et du 24 au 28 août 2026, pour un montant total de 7 365 €, montant qui sera ajusté en fonction du bonus territoire perçu par le CD FSCF 49.

Débat

A la demande de Mme Lafleur, Mme Chrétien explique que la Commune choisit le remplissage de ses semaines sportives et le montant varie par tranches (1 animateur pour 12 enfants). Le montant sera ajusté en fonction du nombre d'enfants réellement présents.

Délibération

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ Autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention 2026 entre la Commune et le CD FSCF 49 pour l'organisation des espaces loisirs itinérants.

XII – DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

M. le Maire expose :

Présentation synthétique

Il a été reçu la demande de déclaration d'intention d'aliéner suivante :

 Immeuble, section AD n°70, sis 8 rue du Vieux Bourg

Délibération

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.211-1 et suivants ;

VU la délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2013 instituant le droit de préemption urbain sur les zones urbaines et à urbaniser du PLU ;

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ Renonce à son droit de préemption sur l'immeuble situé :
 - Section AD n°70, sis 8 rue du Vieux Bourg

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50.

Dates des prochains Conseils :

- 2 mars 2026

TOUR DE TABLE :